

Catégorie : Provisoire

Applicable aux chantiers de tous genres, forains, etc., pour des raccordements ne dépassant pas 12 mois.

Conformément à la législation en vigueur, tous les tarifs d'électricité sont remis à l'EICOM (Commission fédérale de l'électricité).

Tarif du réseau (acheminement de l'électricité)- hors TVA applicable (7.7%)		
	Abonnement CHF/mois (HT)	Tarif ct/kWh (HT)
Simple tarif	6.31	8.59*

* Ces prix comprennent le montant de 0.16 ct/kWh correspondant aux prestations de services-système facturées par Swissgrid. Celles-ci visent à assurer la stabilité et le bon fonctionnement du réseau électrique au niveau suisse.

Les Services industriels de Nyon peuvent faire installer un compteur d'énergie réactive. Dans ce cas, l'abonné a droit à un contingent d'énergie réactive (kilovolts-ampères réactifs heures) égal à 50% de la consommation d'énergie active (kilowattheure). Si la consommation d'énergie réactive est supérieure au contingent ci-dessus, l'excédent est facturé à **2.60 ct (hors taxes), soit 2.80 ct (TVA incluse)** le kilovolt-ampère réactif heure.

Pour chaque raccordement provisoire, un forfait de mise à disposition de CHF 500.00 (HT), soit CHF 538.50 (TVA 7.7% incluse), est perçu.

Si, exceptionnellement, le raccordement reste installé plus de 12 mois, le forfait de mise à disposition sera à nouveau facturé pour les 12 mois suivants.

Pour les raccordements de courte durée (inférieure ou égale à 30 jours), le forfait de mise à disposition est ramené à CHF 150.00 (HT), soit CHF 161.55 (TVA 7.7% incluse).

Les taxes fédérales, cantonales et communales ne sont pas comprises dans ces prix. Le détail est à disposition au verso de ce document.

Applicable dès le 1er janvier 2022.
 Tarif adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2021.
 Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

N'hésitez pas à visiter notre site www.sinyon.ch

Récapitulatif des taxes légales

Les taxes légales sont dépendantes de l'énergie transportée. Ces montants sont entièrement reversés à la Confédération, au Canton et à la Ville de Nyon. L'affectation de ces montants figure dans le tableau ci-dessous.

 Taxe fédérale	Montant HT	
Supplément sur les coûts de transport	2.30 ct/kWh	Toutes les infos sous www.bfe.admin.ch
 Taxes cantonales		
Emolument cantonal*	0.02 ct/kWh*	Permet de couvrir les frais de la commission chargée de la surveillance du secteur électrique vaudois. Plus d'infos sous www.dse.vd.ch/environnement
Efficacité énergétique	0.60 ct/kWh	Pour la promotion des énergies renouvelables et de la consommation rationnelle d'énergie, selon art. 40 de la loi vaudoise sur l'énergie.
 Taxes communales		Les règlements relatifs aux taxes communales se trouvent sous www.nyon.ch/officiel/guichet/reglements.html
Taxe sur l'usage du sol*	0.70 ct/kWh*	Rétribue l'emprise du réseau dans le sous-sol communal.
Taxe sur l'éclairage public	0.80 ct/kWh	Couvre les investissements et l'exploitation de l'éclairage public.
Taxe pour l'énergie renouvelable	0.50 ct/kWh	Permet de soutenir le développement d'une production locale d'électricité (photovoltaïque, éolienne, etc.) et d'optimiser la consommation d'énergie.
Taxe pour le développement durable	0.30 ct/kWh	Destinée à financer des actions en faveur du développement durable relevant de projets de la Municipalité prévu dans le cadre de son agenda 21.

* TVA applicable (7.7%)

Sous réserve de changements selon décisions fédérales ou cantonales.